

Objectifs de l'immersion



Découvrir un métier ou un secteur d'activité



Confirmer votre projet professionnel grâce à des situations réelles de travail,

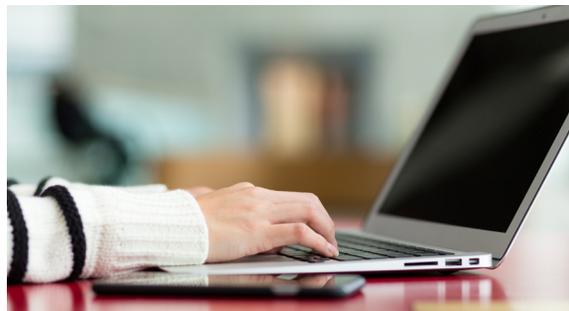


Initier un parcours d'embauche pour accéder à un emploi ou dans le cadre d'une reconversion

ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à la partager à vos salariés !

Disponible ici sur www.amet.org



Vous aurez accès sur tout ce qu'il y a à savoir en ce qui concerne le maintien en l'emploi des salariés et de l'accompagnement que nous vous proposons. Ci-dessous des exemples de documents :

- Le rendez-vous de liaison
- Le guide employeur
- Je suis en arrêt de travail. Que faire ?
- etc.

Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret: 785659500020
Crédits photos : ©Flaticon ©Freepik

PÉRIODE DE MISE

EN SITUATION EN

MILIEU

PROFESSIONNEL

PMSMP

- MAINTIEN EN EMPLOI -



pdp@amet.org

01 49 35 82 80

www.amet.org

Tout savoir sur la période de mise en situation en milieu professionnel

Assurez le succès de votre projet professionnel en découvrant un métier en conditions réelles. Passez quelques jours en entreprise pour vérifier que ce métier vous plaît et vous convient

À qui s'adresse-t-elle ?

La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) est ouverte à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social et/ou professionnel personnalisé, quels que soient son statut, son âge ou le cadre de l'accompagnement.



Personne en activité engagée dans une démarche de réorientation professionnelle



Personne sans activité en parcours d'insertion

Quelles modalités ?

L'immersion professionnelle se déroule dans une structure d'accueil (entreprise, association...), dans laquelle vous êtes accompagné par un tuteur chargé de vous aider, vous informer, vous guider et vous évaluer.

Les objectifs opérationnels de la période sont définis par la convention de mise en situation.

Quelle durée ?

Conclue pour une durée maximale d'un mois, la période de mise en situation en milieu professionnel peut exceptionnellement être renouvelée.



La durée doit être cohérente avec les objectifs opérationnels de la période et permettre la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé.

Vous respectez les règles applicables aux salariés de la structure d'accueil : règlement intérieur, durée du travail, hygiène et sécurité etc.

Quels acteurs ?



Prescripteur
Pôle Emploi, Mission locale (>26 ans), CAP Emploi (RQTH)



Bénéficiaire



Structure d'accueil



Employeur si le bénéficiaire est salarié

Quelles démarches ?

Vous signez une convention avec l'ensemble des parties prenantes qui précise les conditions de votre activité dans cette structure :

- Les dates de début et de fin de la période d'activité
- Le nombre d'heures de présence et les horaires
- Le lieu de l'immersion
- Les objectifs visés
- La nature des tâches confiées
- Les modalités d'évaluation

La convention est établie sur un formulaire CERFA n°13912*03. Elle est signée pour une durée maximale d'un mois (de date à date), que la présence du bénéficiaire au sein de la structure d'accueil soit continue ou non.

Une même structure d'accueil ne peut conclure avec le même bénéficiaire plus de deux conventions sur 12 mois. En plus elles doivent comporter des objectifs différents.

Quel statut pendant l'immersion ?

Vous n'êtes pas salarié de la structure d'accueil ; vous n'êtes donc pas rémunéré par elle

Vous conservez votre statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont vous bénéficiez antérieurement

Si vous êtes salarié, nous retrouvez votre poste de travail à l'issue de l'immersion.

Vous bénéficiez d'une couverture sociale, en particulier en cas d'accident du travail

Si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi, vous conservez votre complémentaire santé et votre prévoyance pendant 12 mois maximum selon l'ancienneté.